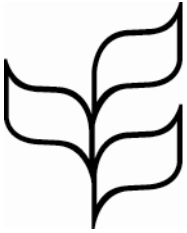




ONU
programme pour
l'environnement

CBD/CP/MOP/11/L.13



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée
22 novembre 2024
Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention sur la
diversité biologique siégeant en tant que réunion
des Parties au Protocole de Cartagena sur la
prévention des risques biotechnologiques
Onzième réunion, première reprise de session
En ligne, 3-6 décembre 2024*
Point 6 de l'ordre du jour
Administration du Protocole et budget des
fonds d'affectation spéciale**

Coûts de l'organisation d'une reprise de session en présentiel de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Projet de décision soumis par la Présidente

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant sa décision CP-11/4 du 1^{er} novembre 2024, dans laquelle elle avait indiqué qu'en cas de circonstances extraordinaires rendant peu pratique la tenue de réunions en présentiel, des décisions urgentes, telles que celles relatives aux questions budgétaires, pourraient être prises dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite,

Rappelant également que la séance plénière de clôture de sa onzième réunion, tenue à Cali (Colombie), avait été suspendue le 2 novembre 2024 sans que ne soit achevé l'examen d'un certain nombre de points de l'ordre du jour,

Reconnaissant la nécessité d'organiser la reprise de sa onzième réunion en présentiel au cours du premier trimestre 2025 en vue d'achever l'examen des points de l'ordre du jour encore en suspens et de clôturer la réunion,

Reconnaissant également que cette reprise de session en présentiel entraînera des dépenses liées à l'hébergement de la réunion, aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance du personnel du secrétariat et des représentants des Parties remplissant les conditions requises,

Réaffirmant l'importance d'une participation pleine et effective des représentants des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties dont l'économie est en transition, aux réunions de

* Le présent document est soumis à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pour adoption selon la procédure d'approbation tacite.

la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹,

Notant que la reprise de sa onzième réunion se tiendra à Rome du 25 au 27 février 2025,

1. *Autorise* la Secrétaire exécutive à prélever un montant ne dépassant pas 60 000 dollars des États-Unis sur le solde inutilisé du Fonds général d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, représentant 15 pour cent d'un montant total de 400 000 dollars nécessaire à l'organisation de la reprise des sessions en présentiel de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique², de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation³.

2. *Décide* d'appliquer, mutatis mutandis, les paragraphes 2 et 3 de la décision 16/-- de la Conférence des Parties à la Convention⁴.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3008, n° 30619.

⁴ En attendant l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention de la décision portant sur le coût de l'organisation d'une reprise de session en présentiel de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.